

REGLEMENT INTERIEUR

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

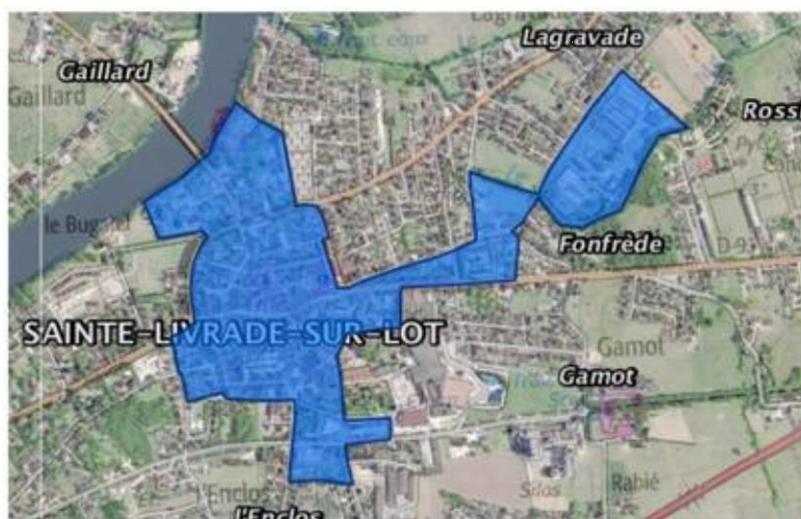
Quartier prioritaire de Sainte-Livrade sur Lot

Art. 1 – Présentation du fonds de participation des habitants

Dispositif de la politique de la ville, le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est une enveloppe financière devant permettre la réalisation de micro-projets à destination du quartier prioritaire de Sainte Livrade sur Lot.

Précisément, le FPH s'adresse à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans et désireuses de financer une action susceptible de favoriser la cohésion sociale et le dynamisme du quartier prioritaire de Sainte Livrade sur Lot (repas de quartier, sortie des seniors, actions de sensibilisation, création artistique collective, etc.).

De la sorte, le FPH favorise la prise d'initiatives des citoyens dans la réalisation de projets d'intérêt général ayant un impact singulier sur le quartier prioritaire de Sainte Livrade sur Lot.



Ci-dessus, le périmètre du quartier prioritaire de Sainte Livrade sur Lot. Sa délimitation permet aux acteurs publics locaux de mieux cibler les publics du territoire qui connaissent des difficultés socio-économiques.

Art. 2 – Fonctionnement du fonds de participation des habitants

a.1 – L'instance d'attribution du FPH

Dispositif d'essence démocratique, le FPH est géré principalement par une partie des membres du conseil citoyen de Sainte Livrade sur Lot¹. Ils sont accompagnés :

- d'au moins un représentant de la Mairie de Sainte Livrade sur Lot,
- d'au moins un représentant de l'État,
- éventuellement, d'autres acteurs institutionnels de la politique de la ville.

Ceux-ci composent alors le comité d'attribution du FPH, dont le rôle est d'apprécier la recevabilité des projets en termes d'intérêts pour les habitants du quartier prioritaire et de les sélectionner. Dans ce cadre, seuls les conseillers citoyens ont voix délibérative concernant l'attribution des projets².

Au début de chaque séance du comité d'attribution, un membre du conseil citoyen est désigné par tirage au sort afin d'endosser la fonction de Président du comité d'attribution. Celui-ci a pour fonction d'animer les échanges, de veiller au respect du présent règlement et de signer les relevés des décisions approuvées par le comité d'attribution.

a.2 – La gestion quotidienne du FPH

La gestion du FPH suppose un contrôle régulier de son bon fonctionnement ainsi qu'un accompagnement des conseillers citoyens membres du comité d'attribution.

Un ou plusieurs agents qualifiés (ou conseillers citoyens) sont alors désignés par le conseil citoyen de Sainte Livrade sur Lot afin de s'assurer de cette charge, mais aussi de faire office d'interlocuteur(s) référent(s) auprès des acteurs intéressés par le FPH, en réceptionnant leurs demandes et en les orientant.

Ainsi, tous les citoyens désirant organiser une action à destination des habitants du quartier prioritaire de Sainte Livrade sur Lot peuvent recevoir une aide afin de remplir la fiche projet nécessaire à l'octroi d'un soutien financier.

a.3 – La gestion administrative et comptable du FPH

En plus de recevoir les projets et de les soumettre au comité d'attribution, les services de la Mairie de Sainte Livrade sur Lot assurent la responsabilité administrative et financière du FPH.

Art.3 – La sélection des projets

1 Le conseil citoyen de Sainte Livrade sur Lot est une instance de démocratie participative instituée par la loi du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville. Il est composé d'habitants du quartier prioritaire et de représentants d'organisations.

2 Cela signifie que les autres membres ont une voix consultative, et ne peuvent qu'aider les conseillers citoyens dans la prise de décision.

Les critères de financement et la procédure d'attribution du FPH sont transparents, souples et permettent de sélectionner des projets de manière équitable.

a.1 – Critères de financement du FPH

Seul un regroupement d'au moins trois personnes peut défendre un projet et prétendre à l'attribution du FPH.

Le FPH ne peut servir qu'à financer des actions soutenues par des personnes physiques ayant au moins 16 ans, sous réserve pour les personnes mineures de s'associer avec une personne majeure dans leur démarche.

A noter, des associations intéressées peuvent accompagner des citoyens dans la définition de leur projet.

Nulle condition de domiciliation n'est imposée, du moment que les actions défendues visent uniquement la population du quartier prioritaire de Sainte Livrade sur Lot.

Les porteurs de projet ne peuvent solliciter le F.P.H qu'une seule fois par année civile.

Les conseillers citoyens membres du comité d'attribution peuvent également porter un projet, à condition toutefois de ne point prendre part au vote. Ces derniers devront également se retirer s'ils ont un lien de parenté avec un porteur de projet.

Les porteurs de projet doivent respecter les étapes énoncées ci-dessous afin de pouvoir espérer bénéficier d'un soutien financier :

- prendre connaissance du présent règlement intérieur et le signer,
- remplir la fiche projet en précisant le contenu dudit projet et son budget
(La fiche projet est disponible sur le site internet de la Mairie de Sainte Livrade sur Lot en format PDF, ainsi que sous format papier, au Bureau information jeunesse, 7 avenue René Bouchon à Sainte Livrade sur Lot).
- déposer ces deux documents au Bureau information jeunesse de Sainte Livrade sur Lot
- défendre oralement le projet lors des réunions du comité d'attribution.

Afin de permettre le financement de plusieurs micro-projets, l'enveloppe allouée ne pourra dépasser la somme de 500 euros.

A noter, la subvention accordée ne devra pas financer le montant total de l'action, sachant que le bénévolat peut être valorisé, au même titre qu'une participation symbolique des porteurs de projets, voire des habitants potentiellement intéressés.

Toute action achevée lors de la demande effectuée au titre du FPH ne pourra être financée.

Le comité d'attribution valide ou non les projets selon des critères tels que : l'originalité du projet, l'impact local, ou encore leur faisabilité.

a.2 – La procédure d'attribution

Le comité d'attribution décide souverainement de l'octroi des aides accordées au titre du FPH, et ce conformément aux dispositions du présent règlement.

Pour ce faire, il examine les dossiers, entend les porteurs de projet et, le cas échéant, décide du montant de l'aide attribuée.

Dans ce cadre, le comité d'attribution se réserve le droit de solliciter l'avis de tierces personnes qualifiées en amont de la décision d'attribution.

Souverain également dans son fonctionnement, les conseillers citoyens membres du comité d'attribution décident des dates de réunion à l'occasion desquelles sont entendus les porteurs de projet.

Ces derniers sont en principe convoqués au moins 7 jours avant la tenue d'une réunion. Toutefois, si un porteur de projet transmet les documents nécessaires au Bureau information jeunesse au moins 48 heures avant la tenue d'une réunion, celui-ci peut être convoqué en urgence.

Afin de permettre la validité des délibérations du comité d'attribution, les conseillers citoyens doivent être réunis en nombre suffisant pour qu'une majorité puisse se dégager en cas de vote (au moins 3 personnes). Dans l'impossibilité d'obtenir le quorum, le Comité d'Attribution se réunit lors de sa prochaine séance sans condition de quorum.

Art. 4 – Le versement des subventions

a.1 La procédure de versement

Assurant la responsabilité administrative et financière du FPH, la Mairie de Sainte Livrade sur Lot intervient afin d'assurer l'exécution des décisions du comité d'attribution.

Pour cela, le comité d'attribution doit fonctionner de manière transparente et transmettre les informations suivantes aux services compétents de la Mairie de Sainte Livrade sur Lot :

- L'identité des personnes dont le projet a été retenu,
- l'intitulé et le contenu des projets retenus,
- la date et le lieu des séances du comité d'attribution,
- le montant global alloué pour chaque projet,
- le règlement du FPH de Sainte Livrade sur Lot signé.

a.2 Engagements des porteurs de projet

Après avoir obtenu l'aval du comité d'attribution, les porteurs de projet concernés doivent se mettre en contact avec les services de la Mairie.

Aucun versement ne sera effectué directement sur le compte bancaire des porteurs de projets. La Mairie financera directement les entreprises sollicitées par les porteurs de projet à partir de devis.

Les porteurs de projet retenus s'engagent alors à :

- réaliser le projet,
- remplir la fiche bilan du projet,
- fournir au Bureau information jeunesse tous justificatifs liés au projet, et notamment des photos qui permettront de le valoriser au niveau local.

Art. 5 – Évaluation du Fonds de participation des habitants

Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, les membres du comité d'attribution se réunissent au moins une fois par an afin d'évaluer la gestion du FPH ainsi que son impact sur le quartier prioritaire de Sainte Livrade sur Lot.

Lu et pris connaissance,

signatures des porteurs de projet

le